

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_218

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE SKI ALPIN**

Date de la convocation : mercredi 7 décembre 2022

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 25 Pouvoirs : 5 Votants : 30</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre-BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND PUGNET, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Suzy REY à Martine MACHON, Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER à Anne LENFANT</p>
---	--

CONSIDÉRANT les éléments de budget ci-dessous :

BP 2023 - BUDGET ANNEXE SKI ALPIN

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE 011			CHAPITRE 70		
6061100	Electricité	130 000 €	7061	Transports de voyageurs	700 000 €
6061300	Eau	2 000 €	7088	autres produits	25 000 €
6061400	Carburant lubrifiants	30 000 €			
6068000	Fournitures Explosifs autres	4 000 €			
6063200	Petits outillages	2 000 €			
6063600	Fournitures équipement travail	2 000 €			
6064020	Fourniture bureau	2 000 €			
6110000	Sous-traitance Maintenance	80 000 €			
6132210	Redevance	8 500 €			
6135200	Location mat. et outill. Vehicule	4 000 €			
6155400	Entretien Matériel Roulant	30 000 €			
6155800	Entretien Autres mobiliers	30 000 €			
6152100	Entretien et réparations	230 000 €			
6156000	Maintenance	2 000 €			
6161000	Assurances	50 000 €			
6167000	Assurances Neige	30 000 €			
6170000	Formation	6 000 €			
6181000	Documentation générale	5 000 €			
6226000	Honoraires	15 000 €			
6228000	Divers				
6231000	Publicité, promotion, foire	3 000 €			
6241000	Transports	1 000 €			
6257000	Réceptions	1 000 €			
6261000	Frais postaux	500 €			
6262010	Frais télécom. téléphone	4 000 €			
6278000	Autres frais et commissions	8 000 €			
6281000	Concours divers	10 000 €			
6370000	autres impôts et taxes	25 000 €			
	Total CHAPITRE 011	715 000 €		Total CHAPITRE 70	725 000 €
CHAPITRE 012			CHAPITRE 74		
6411000	Salaires	225 000 €	7475	groupements de collectivités	
6451000	Cotisations à l'Urssaf	50 000 €		Total CHAPITRE 74	- €
6453100	Retraite compl salariés	18 000 €			
6453200	Retraite prévoyance cadre	8 000 €			
6454000	Cotisations aux Assedic	45 000 €			
6480000	Autres chges de pers-fs-ancv-retraite	4 000 €			
	Total CHAPITRE 012	350 000 €		CHAPITRE 77	
			778	autres produits exceptionnels	
	TOTAL DEPENSES	1 065 000 €		Total CHAPITRE 77	- €
				TOTAL RECETTES	725 000 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/12/2022

ID : 038-200040111-20221213-22_218-DE

SLOW

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 budget annexe SKI ALPIN

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 15 décembre 2022,

La Présidente,

Anne LENFANT

